

Société Française de Traitement des Eaux

Spécialiste du Traitement de l'eau

**MR BURKHALTER SERGE
89RUE DE LA BICHE
91150 ETANPES**

Aubagne,
Le 24 JANVIER 2023

Monsieur

A ce jour, vous devez à notre société une somme totale de 3200€ TTC selon facture en date du 25/10/22.

Vous n'avez pas daigné procéder à son règlement en dépit des relances que nous avons effectuées.

C'est pourquoi nous nous voyons contraints de vous mettre en demeure de la payer **SOUS HUIT JOURS A COMPTER DE LA RECEPTION DE LA PRESENTE.**

A défaut nous ferons procéder à votre assignation devant le tribunal compétent afin de vous voir condamner au règlement de cette somme, outre une juste indemnisation au titre du retard et des difficultés de recouvrement, et demanderons également le remboursement de nos frais de justice.

Dans l'attente de votre prompt règlement, veuillez agréer Monsieur, nos salutations distinguées.

LE SERVICE CONTENTIEUX